

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 - 2028**  
**Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne /**  
**EPCC « Pôle Régional Ruralité et Culture »**

**ENTRE**

La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, représentée par son Président, Monsieur Marc DITLECADET, agissant en vertu de l'article L 2143-3 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° 2025-063 approuvée lors du conseil communautaire du lundi 20 Octobre 2025,  
Ci-après dénommée la Communauté de Communes  
D'une part,

**ET**

Le « Pôle Régional Ruralité et Culture » également dénommé « Les Musée & Jardins Cécile Sabourdy », Etablissement Public de Coopération Culturelle, créé par arrêté Préfectoral le 11 mars 2014, représenté par sa Directrice Madame Stéphanie BIREMBAUT  
Ci-après dénommé l'EPCC  
D'autre part,

**PREAMBULE**

**Considérant** les statuts de l'EPCC fixant pour mission l'irrigation culturelle du monde rural en adéquation avec la politique nationale de démocratisation culturelle, visant à :

- Rapprocher les publics ruraux d'une offre culturelle diversifiée et de qualité
- Favoriser l'égalité pour tous de l'accès à la culture sous toutes ses formes (arts plastiques, spectacle vivant, littérature ; interdisciplinarité ; amateurs et professionnels)
- S'adresser aux publics dans leur pluralité (publics locaux et de passage, néophytes, connaisseurs, jeune public), via des outils et actions de médiation novateurs, adaptés,

**Considérant ensuite** la Convention Territoriale de Développement Culturel (initiale 2016>2018, avenants 2019>2022), liant la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, la Chataigneraie Limousine et la Commune de Vicq-sur-Breuilh, destinée à accroître l'attractivité du territoire intercommunal par le tourisme et la culture,

**Considérant d'autre part**, la convention d'objectifs 2023>2025 entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne et l'EPCC, issue de la convention de développement territorial susmentionnée, confiant à l'EPCC une mission de contribution au rayonnement du territoire au plan culturel et touristique par la réalisation des missions propres à un musée de France, et singulièrement ses missions pédagogiques et éducatives,

**Considérant que** les actions menées sur la période 2016>2025 dans le cadre de ces conventions ont permis à l'intercommunalité de définir une politique de développement local, structurée et de qualité, promue par l'Office de Tourisme intercommunal, la Maison du Père Castor, les Musée & Jardins Cécile Sabourdy et le tissu associatif local ainsi que la SPL « Terres de Limousin »,

**Considérant** l'attribution de l'appellation « Musée de France » à l'EPCC en 2023, reconnaissance institutionnelle nationale confortant le rôle-pivot de l'EPCC dans la stratégie intercommunale de développement culturel, social et économique local,

**Considérant** la vocation de cet équipement muséal à étudier, préserver et valoriser le patrimoine qui lui est confié afin d'en favoriser l'appropriation par la population du territoire et les visiteurs de passage.

**Considérant** enfin que le programme d'action culturelle de l'EPCC participe à la politique de la Communauté de Communes Briance-Sud Haute-Vienne en faveur de l'attractivité touristique du territoire.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**La présente convention d'objectif fixe à l'EPCC l'objectif de construire son projet scientifique et culturel pluriannuel dans le cadre d'un projet de territoire conçu à l'échelle intercommunale.**

La Communauté de Communes renouvelle son souhait d'employer le musée à la construction d'une cohérence territoriale, en tant qu'outil culturel de développement local.

L'EPCC a obtenu en janvier 2023 la qualification de Musée de France, grâce à l'appui durable de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne. En tant qu'équipement muséal d'excellence abritant une collection d'intérêt public, animé par une équipe professionnelle répondant aux exigences de la loi Musée du 4 janvier 2002, l'EPCC contribue activement au rayonnement du territoire dans lequel il s'inscrit.

Impliqué depuis 2016 dans la mise en réseaux des acteurs touristiques et culturels de la Communauté de communes, l'EPCC participe activement depuis 2021 au pilotage d'un **Comité technique culturel réunissant les principaux acteurs publics de**

Acceptation en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-063C-CC  
Date de télétransmission : 29/12/2025  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

70

**l'intercommunalité** <sup>1</sup> mettant en place des projets communs d'exposition, de médiation, de circulation des collections et de communication.

Ces actions mutualisées et intégrées ont vocation à être poursuivies et confortées.

L'expertise de l'EPCC en matière de protection, de valorisation et de diffusion des patrimoines est également mise à disposition de l'Intercommunalité.

L'EPCC est un levier fort de l'éducation artistique et culturelle en monde rural et un acteur engagé de l'éducation au territoire, à travers la mise en lumière et la valorisation des patrimoines de proximité.

Ainsi, la présente convention d'objectifs se compose de deux volets principaux : d'une part la **réalisation des missions d'un Musée de France permettant le développement d'une offre touristique et culturelle** fondée sur les richesses du territoire et la mise en réseau de ses acteurs, d'autre part le **développement d'une offre pédagogique d'excellence dans le cadre du label « 100% EAC » attribué par le Ministère de la Culture à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour la période 2023-2028.**

A cette fin, la Communauté de Communes apporte son soutien financier à l'EPCC afin qu'il mette en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs.

La présente convention encadre les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes contribue à la réalisation par l'EPCC des objectifs présentés ci-dessous.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DE L'EPCC

### 1. Réalisation des missions d'un Musée de France visant le développement d'une offre touristique et culturelle intercommunale

Par la présente convention, les actions soutenues par la Communauté de Communes visent à :

- Construire une offre touristique de qualité, structurée et adaptée sur le périmètre intercommunal,
- Confirmer l'identité du territoire par son dynamisme touristique et culturel,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et contribuer à l'égalité territoriale par l'offre culturelle/éducative et le maintien de services publics de proximité en monde rural,
- Faire du territoire un espace d'interactions culturelles et sociales, original, reconnu et attractif.

Un plan d'action relatif à ce premier objectif se déclinera à travers :

- **L'exécution des missions fondamentales d'un Musée de France**, conformément au Code du Patrimoine
  - Conserver, entretenir, enrichir et exposer les collections,
  - Partager les collections en les rendant accessibles au public le plus large,
  - Développer une offre pédagogique et de diffusion permettant l'égal accès de la culture,
  - Contribuer au progrès de la connaissance et de la science.
- **Une programmation d'action culturelle au sein du musée et hors-les-murs** : expositions d'envergure et expositions-dossier, manifestations culturelles, ateliers d'expression plastique etc.
- **Assurer la visibilité des actions** :
  - > développement d'outils de communication partagés avec l'intercommunalité, en collaboration avec la Chargée de mission Développement touristique et culturelle et l'office de tourisme
- **Travailler en coopération, dans le cadre de la programmation artistique et culturelle** :
  - Participer au Contrat Territoire Lecture mis en place par la Maison du Père Castor (accueil de l'artiste en résidence, accueil d'ateliers et spectacles, partage de visibilité)
  - Contribuer à la création d'exposition en partenariat visant la circulation des patrimoines et la valorisation des traditions locales au sein de la Communauté de communes BSHV
  - Participer au programme d'action culturelle et touristique mutualisé intercommunal, s'appuyant sur la saison estivale et les événements nationaux : la Fête de la Nature, les Journées Européennes du Patrimoine, la Fête de la Science, le Printemps des Poètes, la Nuit de la lecture etc.
  - Participer à la définition d'offres touristiques mêlant « nature et culture » (production de contenus, d'outils, de parcours) et contribuant à la mise en tourisme du territoire par la recherche de connexions entre les sites.
  - Penser de manière globale et durable le devoir de mémoire sur le territoire intercommunal, au croisement des problématiques muséales de conservation (d'objets et témoins du passé de l'humanité), d'éducation et d'émancipation individuelle (construction d'une culture commune, ouverture à l'autre, éducation à la citoyenneté, développement de l'esprit critique) et de diffusion des connaissances.

### 2. Contribuer au développement d'une offre pédagogique intercommunale d'excellence

<sup>1</sup> La Communauté de communes via sa chargée de mission Culture et Tourisme, le Musée, la Maison du Père Castor, l'Office de Tourisme Intercommunal et les compétences réunies : arts visuels, monde du livre et de la pédagogie innovante, médiation, collections patrimoniales de qualité, conservation et diffusion d'expositions

Accusé de réception en préfecture  
087-209040814-20251020-2025\_063C-CC  
Date de télétransmission : 20/12/2025  
Date de réception en préfecture : 20/12/2025

**L'obtention du label « 100% EAC » par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour la période 2023-2028** attribué par le Ministère de la culture a pour objectifs :

- L'identification, la centralisation, la qualification et la diffusion de l'offre pédagogique existante, portée par les acteurs du territoire associés,
- La mise en réseau étroite des acteurs culturels du territoire autour de thématiques identitaires telles que la nature, l'enfance, la mémoire, mais également de répondre à des enjeux sociétaux tels que l'inclusion, l'éducation à l'image,
- Le positionnement à l'échelle régionale et nationale de la Communauté de communes BSHV comme un acteur engagé de l'éducation artistique et culturelle réunissant sur son territoire des acteurs qualifiés, des outils/dispositifs/produits éducatifs et pédagogiques adaptés et performants, d'une volonté politique en faveur de l'égalité territoriale dès le plus jeune âge.

Il s'agit d'élaborer avec l'ensemble des acteurs concernés, un projet de territoire d'excellence, visant à remplir les critères du nouveau label 100% EAC.

Pour ce faire, l'EPCC s'engage à :

- **contribuer au développement d'une offre pédagogique intercommunale d'excellence :**

> mise en œuvre par le service éducatif de l'EPCC d'une offre de médiation et de diffusion complète, originale et innovante.

Cette offre doit se décliner aussi bien au sein du musée qu'à travers des actions Hors-les-murs appuyées sur des outils de valorisation et de diffusion des collections.

Elle concerne l'ensemble des publics dans leur diversité, et tout particulièrement le Jeune Public, dans le cadre familial ou scolaire/périscolaire, ainsi que les publics dits « sensibles » (en situation de handicap, âgé, éloigné géographiquement ou symboliquement de la culture).

L'EPCC doit à ce titre collaborer activement avec les acteurs du champ éducatif et social, tout particulièrement ceux inscrits sur le territoire intercommunal.

- **contribuer à la création et la mise en œuvre d'une offre pédagogique conjointe entre plusieurs sites** et acteurs du territoire, diversifiant les propositions et incitant la circulation des bénéficiaires à travers le territoire, en coordination avec la Chargée de développement touristique et culturel de la Communauté de communes et le coordinateur CTG, dans le cadre du PEDT.

Et tout particulièrement :

> la poursuite de projets **EAC en coopération, à destination des écoles/ACM de la communauté de communes :**

1. l'éducation au territoire,
2. l'initiation à l'histoire des arts et des civilisations en lien avec les patrimoines de proximité,
3. l'interdisciplinarité (croisement des savoirs entre histoire, littérature, sciences, techniques etc.),
4. l'expression de soi et l'attention à l'autre.

> garantir implication et motivation des enfants en réalisant des restitutions publiques de qualité, auprès des parents et familles et plus largement des visiteurs du musée

> plus globalement, familiariser les enfants avec le musée, ses collections et sa programmation mais aussi ses métiers, ses codes, son rôle, son environnement, afin qu'ils s'approprient le lieu et ses contenus et développent dès le plus jeune âge une pratique culturelle régulière décomplexée

- En étroite collaboration avec la Chargée de développement touristique et culturel de la Communauté de communes et en co-construction avec l'ensemble des porteurs d'une offre pédagogiques sur le territoire, **l'EPCC met en œuvre le volet des programmes d'Education Artistique et Culturelle labellisés le concernant sur la période 2026-2028.**

### **ARTICLE 3 : ASSURANCES**

L'EPCC fait son affaire personnelle de l'assurance des biens et des personnes impliqués dans la réalisation de son programme d'actions, dont celles couvertes par la présente convention.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Communauté de Communes attribue à l'EPCC une subvention annuelle de **30 000 €** (trente mille euros) à valoir sur les exercices 2026, 2027 et 2028.

Les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement seront précisées au sein d'une convention financière qui devra être établie chaque année entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et l'EPCC « Les Musées & Jardins Cécile Sabourdy »,

### **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'EPCC sera tenue de fournir chaque année à la Communauté de Communes une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'EPCC s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

### **ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

L'EPCC s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de la réalisation des objectifs.

L'EPCC s'engage à produire à la Communauté de Communes toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels est affectée la dotation de la Communauté de Communes.

L'EPCC remet annuellement à la Communauté de commune le compte-rendu des projets, pendant la période d'exécution de la présente convention.

Aggusé de réception en préfecture  
2025-12-29 14:08:14  
Date de télétransmission : 29/12/2025  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

#### ARTICLE 7 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la Communauté de Communes a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est effectuée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de Communes et l'EPCC, par le Comité de pilotage désigné pour suivre l'exécution de la convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou interventions au regard de leur utilité culturelle, sociale ou de l'intérêt général.

La Direction de l'EPCC s'engage par ailleurs à rencontrer au moins deux fois par an et tant que de besoin les représentants de la Communauté de Communes, à leur demande, pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention.

#### ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de communes et l'EPCC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci ne pourra être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente qu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

#### ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois années civiles : 2026, 2027 et 2028, sauf dénonciation expresse adressée six mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 11 : LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à essayer de trouver une solution amiable.

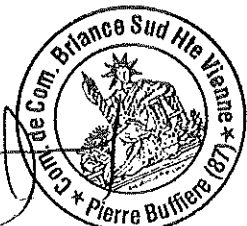
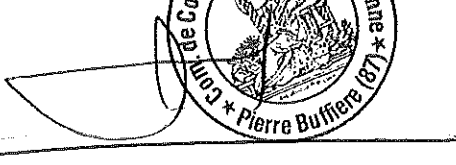
En cas d'échec, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à Pierre-Buffière, le 20 octobre 2025

Pour la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne  
Le Président, Marc DITLECADET

(Faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé ")

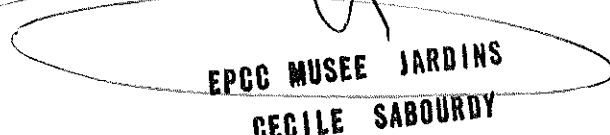

*Lu et approuvé*



Pour l'EPCC « les Musée & Jardins Cécile Sabourdy »  
La Directrice, Stéphanie BIREMBAUT

(Faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé ")

*Lu et approuvé*



Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-063C-CC  
Date de télétransmission : 29/12/2025  
Date de réception préfecture : 29/12/2025